



# FORMATION DES TERRITOIRES

## PRINCIPE DE LA CONVENTION

Le GEIQ vous propose de former vos salariés en facilitant la mise en place de contrats d'alternance GEIQ sur des territoires géographiquement éloignés des lieux de formation existants.

Nous organisons l'accès à la formation et nous prenons en charge l'intégralité des coûts liés à la formation (temps de déplacement, coûts pédagogiques et charges de salaires en formation).

## LA SOLUTION GEIQ



Vous proposez **13 heures de travail minimum** par semaine sur un ou plusieurs site(s) défini(s) et pour une durée minimum de 6 mois.

Le GEIQ emploie son salarié **21 heures** minimum par semaine. Le GEIQ porte le contrat et ne vous facture que les **13 heures** de mises à disposition. Le GEIQ rémunère le salarié sur son temps de formation et de déplacement pour s'y rendre (5+1=6 heures par semaine).

Les **13 heures minimum prévues** sur le site défini et les **8 heures contractuelles restantes** (si absence de formation) vous sont facturées **15.54€ HT** de l'heure (tarif applicable au 1er juillet 2019).

## CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

- **Chaque site** confié doit être **clairement identifié** (nom, adresse et horaires) dans la convention pour que l'entreprise bénéficie du tarif conventionné.
- Les moyens de transport et les horaires de prestations sur sites **doivent permettre de libérer le salarié** sur une plage horaire de formation de 5 h minimum sur une journée.
- Le nouvel alternant peut être **déjà salarié de votre entreprise** (CDI -10h), régulièrement sollicités (CDD de remplacement) ou être une candidature présentée par le GEIQ

## LES + POUR VOTRE ENTREPRISE

- Le GEIQ assure la gestion administrative et juridique des parcours (contrat, paie, avenant, sanction...).
- Vous proposez un volume d'heures de contrat supérieur à vos besoins en recrutement en intégrant une formation qualifiante, tout en ne payant que les heures travaillées.
- Le GEIQ porte le contrat (pas de contraintes liées au temps partiel) et vous profitez des heures de contrat disponibles pour répondre à vos autres besoins.
- Pour les entreprises de plus de 250 ETP, vous comptabilisez toutes les heures du salarié GEIQ (MAD et formation) directement dans votre obligation des 5% alternance.

## NOS ENGAGEMENTS

- Organiser et rémunérer le déplacement en formation de l'apprenant.
- Construire un parcours de formation adapté aux besoins de l'entreprise et de l'apprenant (CQP, habilitations, permis...).
- Accompagner professionnellement les salariés dans leurs missions en entreprises et en formation.
- Accompagner les salariés sur leurs problématiques sociales (logement, budget, famille...).